

**RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA NORME FISCALE INTERNATIONALE
PAR LES JURIDICTIONS EXAMINÉES PAR LE FORUM MONDIAL DE L'OCDE*1**

Progrès accomplis au 18 mai 2012 ([Rapport d'étape initial du 2 avril 2009](#))

Juridictions qui ont effectivement appliqué la norme fiscale internationale			
Andorre	Iles Cook	Japon	St Kitts et Nevis
Anguilla	Costa Rica	Jersey	Sainte Lucie
Antigua et Barbuda	Curaçao	Corée	St Vincent et les îles Grenadines
Argentine	Republique tchèque	Liberia	Samoa
Aruba	Danemark	Liechtenstein	Saint Marin
Australie	Dominique	Luxembourg	Seychelles
Autriche	Estonie	Malaisie	Singapour
Les Bahamas	Finlande	Malte	Sint Maarten
Bahreïn	France	Îles Marshall	Republique slovaque
Barbade	Allemagne	Ile Maurice	Slovenie
Belgique	Gibraltar	Mexique	Africa du Sud
Belize	Grèce	Monaco	Espagne
Bermudes	Grenade	Montserrat	Suède
Brésil	Guernesey	Panama	Suisse
Brunei	Hongrie	Pays-Bas	Turquie
Iles vierges britanniques	Islande	Nouvelle- Zélande	Iles Turques et Caïques
Canada	Inde	Norvège	Emirats Arabes Unis
Iles Caïmans	Indonesie	Philippines	Royaume-Uni
Chili	Irlande	Pologne	Etats-Unis
Chine ²	Ile de Man	Portugal	Vanuatu
Chypre	Israel	Qatar	Uruguay
	Italie	Russie	Iles vierges américaines

Juridictions qui ont pris l'engagement de respecter la norme fiscale internationale mais ne l'ont pas encore réellement mis en œuvre					
Juridiction	Année de l'engagement	Nombre d'accords	Juridiction	Année de l'engagement	Nombre d'accords
Paradis fiscaux³					
Nauru	2003	(0)	Nioué	2002	(0)
Autres centres financiers					
Guatemala	2009	(11)			

Juridictions qui ne se sont pas engagées à respecter la norme fiscale internationale			
Juridiction	Nombre d'accords	Juridiction	Nombre d'accords
Toutes les juridictions examinées par le Forum mondial se sont désormais engagées à respecter la norme fiscale internationale			

* Les lecteurs doivent se référer aux résultats des examens par les pairs du Forum mondial pour une évaluation détaillée d'une juridiction qui comporte (a) le cadre légal et de normalisation (revues de phase 1) et (b) l'exécution de la norme dans la pratique (revues de phase 2). [<http://www.oecd.org/fiscalite/transparence>].

¹. La norme fiscale internationale, qui a été mise au point par l'OCDE en liaison avec des pays non membres et qui a été adoptée par les ministres des Finances du G20 à leur réunion de Berlin en 2004 et par le Comité d'experts des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale à sa réunion d'octobre 2008, comporte l'obligation d'échanger des renseignements sur demande dans tous les domaines relevant de la fiscalité en vue d'appliquer et de mettre en œuvre la législation fiscale nationale nonobstant toute condition relative à un intérêt fiscal national ou à l'application du secret bancaire en matière fiscale. Elle prévoit également de larges clauses de sauvegarde pour préserver la confidentialité des renseignements échangés.

². À l'exclusion des régions administratives spéciales, qui se sont engagées à appliquer la norme fiscale admise au niveau international.

³. Ces juridictions ont été identifiées en 2000 comme répondant aux critères des paradis fiscaux tels qu'ils sont définis dans le rapport de 1998 de l'OCDE.